



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4794

Accompagnement exceptionnel des commerçants et artisans de la Presqu'île de Lyon - Mesures d'exonérations d'occupation commerciale du domaine public suite au mouvement des "Gilets jaunes"

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4794 - ACCOMPAGNEMENT EXCEPTIONNEL DES
COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA PRESQU'ILE DE
LYON - MESURES D'EXONERATIONS D'OCCUPATION
COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC SUITE AU
MOUVEMENT DES "GILETS JAUNES" (DIRECTION DE
L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

Le mouvement des « Gilets jaunes » qui a débuté le 17 novembre 2018 a fortement
impacté l'activité commerciale de la Presqu'île de Lyon.

Chaque samedi depuis le début du mouvement, la place Bellecour et la Presqu'île ont été
le théâtre de manifestations.

Ces manifestations ont eu pour conséquences une forte diminution du chiffre d'affaires
des commerces de la Presqu'île pour plusieurs raisons :

- le blocage des accès autoroutiers a détourné les consommateurs extérieurs qui
constituent 29% de la clientèle. Ce chiffre est en nette augmentation lors des fêtes
de fin d'année, des soldes de début d'année et de la fête des lumières qui sont des
périodes majeures pour les commerçants ;
- la situation tendue liée aux débordements engendrés par ces manifestations a
détourné la clientèle habituelle du centre-ville de Lyon ;
- pour des raisons de sécurité, les accès au centre-ville par les transports en
commun ont été fortement limités pendant les manifestations ;
- la clientèle touristique, notamment étrangère en forte augmentation ces dernières
années (6 millions de touristes par an) a également fortement diminué, l'office du
tourisme et des congrès de la Métropole de Lyon enregistrant jusqu'à 30% de
baisse de fréquentation depuis le début du conflit et une forte chute des ventes de
visites touristiques sur Lyon ;
- malgré une ouverture dominicale importante sur la période de fin d'année, de Fête
des lumières et des soldes, les chiffres d'affaires comparés des commerçants sur
cette période habituellement dynamique n'ont pas permis de compenser les pertes
liées à la baisse de fréquentation le samedi.

Le constat dressé aujourd'hui par l'ensemble des acteurs du commerce : Chambre de
commerce et d'industrie (CCI), Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), structures de
management de centre-ville et associations de commerçants est celui d'un détournement
important de la clientèle de la presqu'île de Lyon qui peine à revenir du fait de la
longueur du mouvement, de la difficulté à accéder à la Presqu'île de Lyon et des risque
liés aux débordements.

La perte de chiffre d'affaires est aujourd'hui établie à 30% en moyenne sur la période,
soit 42 millions d'euros dont 8 millions d'euros liés à la clientèle touristique.

Pour répondre à cette situation exceptionnelle et accompagner les commerçants et artisans lyonnais, la Ville de Lyon a fait le choix de geler l'augmentation prévue de 4.5% de la redevance liée aux fonds de commerces (terrasses, étalages, enseignes) pour l'ensemble des commerces de Lyon. Ce gel, intégré dans l'arrêté tarifaire 2019, constitue un manque à gagner de 200 000 € pour la Ville de Lyon.

D'autre part, pour accompagner les commerçants de la Presqu'île qui ont subi une forte baisse de fréquentation impactant fortement leur chiffre d'affaires et l'emploi et qui, pour certains, ont subi des dégradations de leur commerce, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- 1) Exonérations du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages pour les mois de juin, juillet et août 2019.

Les montants des factures d'occupation commerciale du domaine public -au titre des terrasses et étalages des établissements commerciaux situés sur le 1^{er} et le 2^{ème} arrondissement de Lyon- feront l'objet d'un dégrèvement exceptionnel de 3 mois.

La perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 370 000 €

- 2) Exonération totale du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les kiosques de la place Bellecour.

Les kiosques situés sur la place Bellecour seront, à titre exceptionnel, exonérés de redevances en totalité pour l'année 2019.

En effet, les rassemblements qui ont eu lieu de façon récurrente sur la place Bellecour ont fortement et durablement impacté l'activité des kiosques situés sur la place.

La perte de recettes pour la ville de Lyon est estimée à 120 000 €

Vu l'article L 2331-4 8° et 10° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 2^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

DELIBERE

- 1- Les établissements commerciaux situés sur le 1^{er} et le 2^{ème} arrondissement de Lyon bénéficieront d'une exonération exceptionnelle de redevance d'occupation commerciale du domaine public de trois mois pour les mois de juin, juillet et août 2019. Cette exonération sera prise en compte sur la facture 2019 correspondante.
- 2- A titre exceptionnel, les kiosques de la place Bellecour bénéficieront d'une exonération totale de redevance pour l'année 2019.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA